Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47
mairie.uttwiller@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Date de convocation du Conseil Municipal						18/03/2024	
Début de la séance	20h00			Fin de la séance		21h02	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	9	Absent(s) excusé(s)	2	Votants	10
Présidence de la réunion du conseil		Roland KOENIG, Maire		Secrétaire de la réunion		Yves WITTMANN	

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 18 mars 2024 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, en application de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à l'appel nominatif des conseillers et à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00
À l'ouverture de la séance étaient présents :
Mesdames HAESSIG Edith, HENRI Léa, KUHN Martine
Messieurs Roland KOENIG, KRIEGER Yann, ODEAU Alain, SEENE Pierre, TREVISAN François et WITTMANN Yves.
Absentes excusées : RENNIE Véronique et SEENE Anne donnant procuration à M. SEENE Pierre
Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.
Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire de mairie

Le Président de la séance donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
24.0325-01	Désignation du secrétaire de séance
24.0325-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023
24.0325-03	Correspondant Tourisme
24.0325- 04	Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération sur la RD919 – entrée ouest (Obermodern)
24.0325- 05	Compte de gestion 2023
24.0325- 06	Approbation du Compte Administratif 2023
24.0325- 07	Affectation du résultat de fonctionnement 2023
24.0325- 08	Taxes directes locales 2024
24.0325- 09	Rapport annuel sur les indemnités des élus
24.0325- 10	Budget primitif 2024
24.0325- 11	Subventions

24.0325-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Monsieur Yves WITTMANN se propose pour remplir cette mission.
Le Conseil municipal,
➔ **DÉSIGNE** Monsieur Yves WITTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0325- 02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 18 décembre 2023 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9,
le Conseil municipal

➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 18 décembre 2023,
➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0325- 03 CORRESPONDANT TOURISME

Le Maire donne lecture du courrier de M. le Président de la Communauté de Communes Hanau - La Petite Pierre du 23 janvier dernier demandant à chaque commune de désigner un référent-correspondant local Tourisme.
Le Conseil municipal est appelé à proposer et désigner ce correspondant local.
M. le Maire propose que M. François TRÉVISAN, assure cette fonction.
Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal
➔ **NOMME** Monsieur François TRÉVISAN référent – correspondant local Tourisme pour la Commune de UTTWILLER qui accepte cette mission.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0325- 04 DÉPLACEMENT DU PANNEAU D'ENTRÉE D'AGGLOMÉRATION RD234 – ENTRÉE OUEST (OBERMODERN)

Considérant la vitesse excessive des automobilistes sur la départementale RD234, la topographie des lieux, le profil de la voirie et les travaux programmés de création d'une écluse à l'entrée du village,
Le Maire propose au Conseil municipal de suivre les recommandations de la Communauté européenne l'Alsace et de déplacer le panneau d'agglomération à l'entrée Ouest du village (direction Obermodern) plus en amont au PR 2+874 de l'entrée du bourg. Ce déplacement n'entrainera pas de création d'aménagements nouveaux (trottoirs, éclairage public), le fossé demeurant en place.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➔ **ACCEPTE** et **ACTE** cette proposition de déplacer le panneau d'agglomération plus en amont au PR 2+910 de l'entrée ouest du bourg.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0325- 05 COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte de gestion est établi par le Comptable du Trésor Public à la clôture de l'exercice.
Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est bien conforme à ses écritures.
Le Compte de gestion est ensuite soumis à l'examen et au vote des membres du Conseil en même temps que le Compte administratif,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **ADOPTE** le compte de gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2023 sans réserve ni observation.

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0325- 06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,
Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre SEENE, adjoint au maire
Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conforme au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,
Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **APPROUVE** le Compte administratif 2023

avec un excédent de fonctionnement de	110 082,95 €
et un excédent d'investissement de	18 502,67 €
soit un excédent global de	**128 585,62 €**

Délibération adoptée par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE,
M. le Maire ayant quitté la salle et ne participant pas au vote

24.0325- 07 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Conformément aux dispositions comptables en vigueur, et sur proposition du Maire, après avoir voté le compte administratif, rappelant à l'assemblée qu'elle doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de 2023, que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat de la section d'investissement restant toujours en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **DÉCIDE** de l'affectation du résultat de fonctionnement de la manière suivante

- Affectation en section d'investissement 0,00 €
- Report à nouveau en section de fonctionnement **128 585,62 €**

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0325- 08 TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-2 ou L.1612-5 et suivants ;
Vu le code général des impôts, article 1639 A ;
Considérant que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale, qu'à compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer le taux des taxes directes locales suivantes : taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), taxe foncière propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)
Considérant que, par délibération du 28 mars 2023, le conseil municipal avait fixé le taux des impôts à

- TFPB : 26,37 %
- TFPNB : 58,01%
- THRS 9,96 %

Considérant que l'inflation s'élève en2023 à 4,9% après avoir connu en 2022 une inflation à 5,2% contre 1,6% en 2021 et 0,5% en 2020, que bons nombres de charges incompressibles, notamment liés aux hausses des énergies, ont connus une croissance très importante rendant indispensable une augmentation de la pression fiscale locale

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **DÉCIDE** de porter les taux de taxes directes locales comme suit

- TFPB : 27,42 %
- TFPNB : 60,32 %
- THRS 10,36 %

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0325- 09 RAPPORT ANNUEL SUR LES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Le Maire expose que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (art. L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (art. L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (art. L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Le Maire présente cet état récapitulatif qui présente de façon exhaustive toutes les indemnités de fonction ainsi que toutes autres formes de rémunération liées aux fonctions électives.
Après en avoir entendu l'exposé,
le Conseil Municipal
➔ **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités versés aux élus locaux qui lui a été présenté.

Délibération sans vote

24.0325- 10 BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif du budget principal de la Commune de Uttwiller pour l'exercice 2024,
Après présentation du projet de budget primitif élaboré par la municipalité, après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal
➔ **ADOPTE** le budget primitif du budget principal de la Commune d'Uttwiller pour l'exercice 2024 comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	212 385,59	212 385,59
Investissement	69 762,93	69 762,93
TOTAL	**282 148,52**	**282 148,52**

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

24.0325- 11 SUBVENTIONS 2024

Le Maire présente les demandes de subvention réceptionnées en mairie

1. pour l'association des « Jeunes Sapeurs Pompiers de Bouxwiller et du Pays de Hanau » dont un jeune de notre commune fait partie,
2. pour les « Restos du cœur », association reconnue d'utilité publique.

et rappelle l'existence de l'association Kat'Utt ayant son siège dans la commune et œuvrant pour le bien-être animal
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➔ **ACCORDE** les subventions suivantes

- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bouxwiller 100,00 €
- Restos du Cœur 100,00 €
- Kat'Utt 300,00 €

Délibération adoptée par 10 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 21h02
Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
24.0325-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
24.0325-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 18 décembre 2023	Approuvée
24.0325-03	Correspondant Tourisme	Approuvée
24.0325- 04	Déplacement du panneau d'entrée d'agglomération sur la RD919 – entrée ouest (Obermodern)	Approuvée
24.0325- 05	Compte de gestion 2023	Approuvée
24.0325- 06	Approbation du Compte Administratif 2023	Approuvée
24.0325- 07	Affectation du résultat de fonctionnement 2023	Approuvée
24.0325- 08	Taxes directes locales 2024	Approuvée
24.0325- 09	Rapport annuel sur les indemnités des élus	Approuvée
24.0325- 10	Budget primitif 2024	Approuvée
24.0325- 11	Subventions	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 26/03/2024

Secrétaire de séance

Yves WITTMANN
Conseiller municipal

Préside

Rola

Affiché en mairie et publié sur le site, le 3 avril 2024

Extraits transmis en Sous-Préfecture de Saverne pour contrôle de légalité, le